



DEMANDE DE TRANSCRIPTION D'UN ACTE DE NAISSANCE – DOCUMENTS A FOURNIR

Dossier complet et original à transmettre par voie postale ou à déposer à l'accueil de l'ambassade à

**Embassy of France
Service d'état civil - Transcription
89 ROSMEAD PLACE
COLOMBO 7**

1. Documents à présenter dans tous les cas :

1.1. Le formulaire de « demande de transcription d'acte de naissance » dûment complété et signé par le(les) parent(s) français(e).

1.2. Ces trois documents :

- **Une copie certifiée conforme par le Registrar** de l'acte de naissance sri-lankais de l'enfant
- **Une légalisation** par le ministère des Affaires étrangères sri-lankais de cette copie conforme
- **Une traduction par un traducteur agréé** (voir liste des traducteurs) de cette légalisation

1.3. Un justificatif de nationalité française de l'un des parents :

- une copie d'une carte nationale d'identité sécurisée,
- ou une copie d'un passeport biométrique ou électronique français,
- ou une copie intégrale de l'acte de naissance comportant une mention relative à la nationalité française,
- ou, si le parent est né en France et que l'un au moins de ses parents est né en France, la copie intégrale de son acte de naissance,
- ou une copie d'une déclaration d'acquisition de la nationalité française dûment enregistrée,
- ou une copie du décret de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française (ampliation, exemplaire du Journal Officiel ou attestation du ministère chargé des naturalisations),
- ou une copie d'un jugement constatant l'appartenance à la nationalité française,
- ou une copie du certificat de nationalité française.

1.4. Une **copie du passeport des deux parents.**

1.5. **Eventuellement**, une **déclaration conjointe de choix de nom** signée par les deux parents

2. Pour les parents mariés :

2.1. L'original du **livret de famille** français ou, à défaut,

- une copie intégrale de l'acte de mariage français des parents,
- ou une copie intégrale de l'acte de mariage étranger des parents traduite en français et légalisée ou apostillée **et** une copie intégrale de l'acte de naissance des deux parents, le cas échéant traduite en français et légalisée ou apostillée.

2.2. Une copie intégrale de **l'acte de naissance français de chacun des enfants** précédents communs aux deux parents si le livret de famille n'a pas été mis à jour.

3. Pour les parents non mariés :

3.1. Une **copie intégrale de l'acte de naissance des deux parents**, le cas échéant traduite en français et légalisée ou apostillée.

3.2. Si **un acte de reconnaissance français** de l'enfant a été fait, une copie intégrale de cet acte

3.3. L'original du **livret de famille français** du couple où sont inscrits les enfants communs.

3.4. Une copie intégrale **de l'acte de naissance français de chacun des enfants** précédents communs aux deux parents si le livret de famille n'a pas été mis à jour.

MERCI DE NOTER QU'AUCUN DOSSIER INCOMPLET NE POURRA ETRE INSTRUIT